

	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH</b></p>	<b>Délibération</b>
		<b>N° 2025_7_7</b>

Convocation du 16 septembre 2025

Le 23 septembre 2025 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Christina GARRIGUES, Mme Lydie LAFON, Mme Sonia LEGLAIVE, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Claudine AUDOIN  
M. Gérard ALAZARD  
Mme Delphine AZNAR  
M. Pierre BALTENWECK  
Mme Christine CALVO

**ÉTAIENT ABSENTS :**

./.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Mme Claudine AUDOIN a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS  
M. Gérard ALAZARD a donné procuration à M. Benoît FABRE  
Mme Delphine AZNAR a donné procuration à M. Patrice CASTANIER  
M. Pierre BALTENWECK a donné procuration à Mme Sonia LEGLAIVE  
Mme Christine CALVO a donné procuration à M. Bernard PIASER

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** M. Patrice CASTANIER

**LA SÉANCE SE POURSUIVANT**

**Délibération n° 2025\_7\_7 : Fixation du prix de vente de la maison issue du legs de M. Gérard BESSIÈRE et autorisation de négociation**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 avril 2025, le Conseil Municipal a accepté le legs universel consenti par Monsieur Gérard BESSIÈRE, incluant un bien immobilier évalué à 450 000 € par diverses agences immobilières.

Toutefois, une analyse technique approfondie du bien a révélé la nécessité d'importants travaux de réhabilitation (réseaux, toiture, menuiseries, conformité aux normes d'accessibilité et de performance énergétique). Ces contraintes techniques, couplées à un contexte immobilier peu favorable, justifient une révision à la baisse du prix de vente, fixé initialement à 527 500 € frais d'agence immobilière compris.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer un prix de vente plancher à 350 000 € net vendeur, tout en autorisant Monsieur le Maire à engager des négociations avec les acquéreurs potentiels, sous réserve de ne pas descendre en dessous de ce seuil sans nouvel avis du Conseil Municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, en tant que personne responsable, à signer l'acte de vente à venir et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de de la présente délibération.

Cette approche permet de concilier l'intérêt patrimonial de la commune avec les impératifs de réalisme économique, tout en s'appuyant sur des précédents juridiques et administratifs validés.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** un prix de vente plancher à 350 000 € net vendeur, tout en autorisant Monsieur le Maire à engager des négociations avec les acquéreurs potentiels, sous réserve de ne pas descendre en dessous de ce seuil sans nouvel avis du Conseil Municipal ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer, en tant que personne responsable, à signer l'acte de vente à venir et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de de la présente délibération.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
15	Présents : 10 Procurations : 5	Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 24/09/2025  DATE DE MISE EN LIGNE : 25/09/2025	Pour expédition conforme,  Le Maire,  Monsieur Bernard PIASER
--	---